

FORT GLOBAL UCITS FUNDS p.l.c.

Une société d'investissement ouverte structurée en fonds à compartiments multiples
à capital variable et responsabilité séparée entre les compartiments
constituée en société avec une responsabilité limitée en Irlande en vertu des Companies Acts de
1963 à 2013 et immatriculée sous le numéro 527620

SUPPLÉMENT

FORT GLOBAL UCITS DIVERSIFIED FUND

En date du 29 juillet 2015

1. **INFORMATIONS IMPORTANTES**

Les Administrateurs (dont les noms figurent à la section « Gestion et Administration – Administrateurs » du Prospectus), assument la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément et dans le Prospectus. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnablement possibles pour s'en assurer), les informations contenues dans le présent Supplément et dans le Prospectus sont conformes à la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à en altérer la portée. Les Administrateurs assument par conséquent la responsabilité du Prospectus.

Le présent Supplément contient des informations spécifiques concernant FORT Global UCITS Diversified Fund (le « **Fonds** »), un Fonds de FORT Global UCITS Funds p.l.c. (la « **Société** »), société d'investissement à capital variable et compartiments multiples, de type ouvert, à responsabilité séparée entre les compartiments, agréée par la Banque Centrale en qualité d'OPCVM aux termes des Réglementations. La Société compte actuellement un autre Fonds, FORT Global UCITS Contrarian Fund. Des Fonds supplémentaires pourront être établis à l'avenir avec l'approbation préalable de la Banque centrale.

Ce Supplément fait partie du Prospectus de la Société daté du 29 juillet 2015 (le « Prospectus ») et doit être lu parallèlement à celui-ci.

Le Fonds peut présenter une volatilité élevée en raison de ses politiques d'investissement et de ses techniques de gestion de portefeuille et le Fonds convient aux investisseurs qui comprennent que pour obtenir un rendement supérieur, ils doivent accepter un niveau plus élevé de volatilité.

Profil de l'Investisseur Type : Les profils des investisseurs types de ce Fonds incluraient des investisseurs institutionnels (ces investisseurs pouvant être une société, un fonds de pension, une compagnie d'assurance, un organisme du secteur public tel qu'un organisme gouvernemental, supranational ou une collectivité locale, une banque ou toute autre société de gestion), des grandes fortunes ou tout autre investisseur particulier doté d'expérience de l'analyse de stratégies d'investissement complexes.

Un investisseur type recherchera une croissance du capital sur un horizon de 3 à 5 ans.

Dans la mesure où les Actions de chaque Fonds peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse, ce Fonds risque de ne pas être un investissement adapté aux investisseurs qui ne peuvent pas se permettre de subir une perte sur leur investissement.

Un investissement dans le Fonds ne devrait pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas être adapté à tous les investisseurs.

Les investisseurs sont informés que le Fonds peut investir dans des instruments financiers dérivés (« IFD ») pour des besoins d'investissement et à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Le Fonds peut ainsi être exposé à des risques particuliers liés aux dérivés. Veuillez vous référer au paragraphe « Risque lié aux dérivés » sous la section du Prospectus intitulée « Facteurs de risque » et à l'intitulé « Emprunt et Effet de levier : Effet de levier » ci-après pour toutes informations détaillées de ce Supplément concernant l'effet de levier lié à un investissement dans des IFD.

La valeur des placements peut évoluer à la baisse comme à la hausse et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi. Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de risques » du Prospectus.

2. DÉFINITIONS

Devise de référence désigne l'euro ;

Jour ouvrable désigne les jours (à l'exception des samedis et dimanches) où les banques commerciales de New York, Londres, Dublin, Francfort et Tokyo sont ouvertes pour l'exécution des activités bancaires normales ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin et notifient dûment au préalable aux Actionnaires ;

Jour de négociation¹ désigne chaque semaine le premier jeudi, vendredi, mercredi ou mardi, dans cet ordre, qui est un Jour ouvrable et/ou le(s) jour(s) que les Administrateurs peuvent fixer à leur entière discrétion en tant que de besoin et notifient dûment au préalable aux Actionnaires, sous réserve qu'il y ait au moins deux Jours de négociation chaque mois (soit au moins un Jour de négociation par quinzaine) ;

Échéance de négociation désigne midi (12 h) (heure de l'Irlande) du Jour ouvrable précédant immédiatement le Jour de négociation correspondant ou toute autre heure du Jour de négociation que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin et notifient dûment au préalable aux Actionnaires, sous réserve toutefois que l'Échéance de négociation soit antérieure au Point de valorisation ;

Taille de Fonds minimum désigne 5 000 000 USD ou tout autre montant que les Administrateurs peuvent fixer à leur entière discrétion en tant que de besoin ;

Date de règlement (concernant respectivement les souscriptions et les rachats) a le sens indiqué dans la section « **Informations importantes relativement à l'achat et la vente d'Actions** » ci-après ;

Point de valorisation désigne relativement aux Valeurs mobilières cotées, aux IFD négociés en Bourse, IFD de gré à gré et aux Valeurs mobilières non cotées, 16 h (HNE) le Jour ouvrable immédiatement antérieur au Jour de négociation concerné sur la base des cours de clôture disponibles sur le marché concerné au Point de valorisation, par référence auquel la Valeur liquidative par Action du Fonds est calculée, sous réserve que ce point ne soit, en aucun cas, antérieur au dernier point pour l'acceptation de demandes de souscription, de rachat ou d'échange, ou toute autre heure que les Administrateurs peuvent fixer en tant que de besoin et notifier aux Actionnaires.

Une Valeur liquidative sera mise à disposition par l'Agent administratif chaque jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) ouvré des banques commerciales à Dublin afin de procurer aux investisseurs des informations transparentes sur la tarification. La négociation des Actions restera soumise à l'Échéance de négociation.

Tous les autres termes définis utilisés dans le présent Supplément ont la même signification que dans le Prospectus.

¹ FORT doit convenir d'un calendrier pour les fonds avec RBC.

3. INFORMATIONS SUR LE FONDS

3.1 Objectif d'investissement, Politiques d'investissement et Stratégie d'investissement

3.1.1 Objectif d'investissement :

L'objectif d'investissement du Fonds consiste à fournir des taux de rendement absolus et une volatilité réduite des rendements à moyen ou long terme.

Aucune garantie ne saurait être donnée quant à la réalisation de l'objectif d'investissement du Fonds.

3.1.2 Stratégies d'investissement :

La stratégie d'investissement du Gestionnaire d'investissement repose sur un programme de négociation exclusif (« **Global Diversified** ») constitué actuellement de deux éléments :

- un portefeuille sous gestion active à large spectre de contrats à terme standardisés (*futures*), négociés sur des Bourses reconnues afin de construire une exposition aux actifs sous-jacents, comme défini sous la section 3.1.3 ci-après (la « **stratégie de futures gérés** »).
- un portefeuille sous gestion active d'actions couvertes par des contrats *futures* sur indices de valeurs, chacun étant négocié sur des Bourses reconnues (la « **stratégie neutre au marché actions** »).

Environ deux tiers du risque du Fonds sont alloués à la stratégie de *futures* gérés et un tiers est alloué à la stratégie neutre au marché actions, comme stipulé plus en détail ci-après.

Le Gestionnaire d'investissement a conçu Global Diversified avec pour objectif de générer une performance de qualité ajustée en fonction des risques, faiblement corrélée avec les principaux indices des marchés boursiers tels que le S&P 500 ou l'indice MSCI world. Afin de réduire la volatilité, le programme de négociation du Gestionnaire d'investissement n'a pas été construit en vue d'une exposition concentrée sur un seul facteur de marché spécifique comme l'exposition longue aux investissements en actions. Le Gestionnaire d'investissement considère plutôt que l'utilisation de multiples stratégies intégralement systématiques peut générer des rendements ajustés du risque de qualité élevée tout en limitant le risque de nivellements significatifs qui peuvent être causés par certains types d'évènements de marchés. En outre, l'allocation du capital fait l'objet d'une diversification géographique entre les marchés autorisés. Cette diversification globale et sectorielle permet également au Fonds de rechercher les bénéfices dans divers environnements de marché.

Le programme de négociation Global Diversified repose sur deux principes fondamentaux : (1) la performance peut être extraite des tendances des fluctuations des prix des contrats à terme ; et (2) les prix du marché sont le principal fournisseur d'informations s'avérant pertinent pour la prise de décisions d'investissement.

La recherche continue du Gestionnaire d'investissement cherche à développer et mettre en œuvre des systèmes de négociation quantitatifs qui sélectionnent un groupe d'indicateurs dans chaque marché et les utilisent afin de déterminer de manière dynamique les allocations de portefeuille, attribuant ainsi les risques aux marchés conformément aux prévisions relatives à la rentabilité ajustée du risque.

Le Gestionnaire d'investissement considère également qu'une stratégie d'investissement est fructueuse uniquement à hauteur de la confiance du Gestionnaire d'investissement dans sa base statistique, notamment dans des conditions de marché défavorables. Contrairement aux traders discrétionnaires, dont les biais comportementaux sont susceptibles d'influencer les décisions, le Gestionnaire d'investissement suit un processus d'investissement systématique rigoureux. En quantifiant les circonstances dans lesquelles les décisions d'investissement sont prises, les stratégies de négociations systématiques du Gestionnaire d'investissement peuvent apporter aux investisseurs une approche cohérente des marchés, conçue pour ôter tout biais émotionnel ou de jugement au processus de négociation.

La Stratégie de futures gérés

La stratégie de *futures gérés* Global Diversified consiste en l'association de trois composantes clés sélectionnées selon les besoins par le Gestionnaire d'investissement, et incluent actuellement : (i) une allocation d'environ 45% sur une composante d'anticipation de tendance (exposée en détail ci-après) (ii) une allocation d'environ 45% sur une composante de suivi de tendance (exposée en détail ci-après) et (iii) une allocation d'environ 10% sur une composante de retour à la moyenne (laquelle anticipe que les cours et les rendements auront tendance à revenir à la moyenne) (exposée en détail ci-après). Le Gestionnaire d'investissement détermine les composantes de la stratégie de *futures gérés* Global Diversified et leurs allocations cibles respectives selon qu'il le juge approprié. Afin de lever toute équivoque, les pourcentages d'allocation susmentionnés ne sont qu'approximatifs. Les composantes de la stratégie et leurs allocations cibles respectives au sein de la stratégie de *futures gérés* peut fluctuer en raison de disparités de rendement et de variations de marché.

i. La Composante d'anticipation de tendance

La composante d'anticipation de tendance de la stratégie de *futures gérés* de Global Diversified correspond au programme de négociation systématique d'anticipation de tendances techniques du Gestionnaire d'investissement (par opposition à une application de suivi de tendances) qui vise à anticiper les tendances directionnelles sur différents marchés dont les taux d'intérêt, indices d'actions, obligations et les changes et à capitaliser sur des tendances de court à moyen terme (de 2 à 8 semaines) dans un large spectre de marchés financiers internationaux de contrats *futures* pour construire une exposition à la performance des actifs sous-jacents (comme indiqué sous le paragraphe 3.1.3 ci-après). Il prend des positions lorsque le marché évolue à contre-courant des signaux de négociation à base de règles et informatisés générés par le programme de négociation d'anticipation de tendance – le signal indique par exemple d'acheter lorsque le marché s'inscrit en recul. En conséquence, sa performance peut s'avérer nettement plus volatile que celle des modèles de suivi de tendances conventionnels, mais avec un potentiel de diversification supérieur. Le programme de négociation d'anticipation de tendance doit indiquer d'acheter lorsque les prix du marché sont toujours en baisse et de vendre lorsque les prix du marché sont en hausse. Comme il cherche à anticiper les tendances des prix du marché, il peut bien performer même sur des périodes que les systèmes de suivi de tendance conventionnels perçoivent comme des périodes sans direction précise. Les périodes sans direction précise sont des périodes au cours desquelles le marché ne suit pas une direction claire, c'est-à-dire que les prix du marché fluctuent sans pertes ou gains significatifs. Plutôt que d'estimer des valeurs ponctuelles uniques, comme dans le cadre des techniques de vraisemblance maximale, le programme de négociation d'anticipation de tendance utilise les évaluations d'une fourchette de valeurs pondérées (par exemple, des moyennes mobiles de 20, 30 et 40 jours plutôt qu'une seule moyenne mobile de 20 jours). Le Gestionnaire d'investissement considère que cette approche est similaire à l'allocation d'un fonds de fonds qui investit ses capitaux entre un certain nombre de gestionnaires plutôt que d'investir l'intégralité de ses capitaux sur un gestionnaire unique. Le programme de négociation d'anticipation de tendance est adaptatif par nature. De nouvelles informations de prix sont ajoutées au système quotidiennement et sont incluses dans le calibrage des signaux de négociation du jour de négociation suivant. Le programme de négociation d'anticipation de tendance ajuste les paramètres, marchés et secteurs modélisés systématiquement dans le temps

par l'intermédiaire d'un processus d'apprentissage qui favorise tant les gagnants que les perdants pour les allocations. Par exemple, les marchés qui ont récemment enregistré une contre-performance mais se comportent bien sur le long terme sont candidats à l'allocation.

ii. La Composante de suivi de tendance

La composante de suivi de tendance de la stratégie de *futures* gérés de Global Diversified vise à bénéficier des tendances de prix à long terme au moyen d'indicateurs classiques ou de suivi glissants tels que la moyenne mobile (moyenne des cours passés), la rupture (une variation de prix hors fourchette de négociation historique d'un produit donné), et la régression (une mesure de la relation entre les cours et le temps). Elle tente de capturer les variations importantes sur différents marchés qui modifient les cours des actifs de manière significative, dont les taux d'intérêt, indices d'actions, obligations et les changes, sur un large spectre de marchés financiers internationaux de contrats à terme (*futures*) afin de construire une exposition à la performance des actifs sous-jacents (comme indiqué sous le paragraphe 3.1.3 ci-après).

iii. La Composante de retour à la moyenne de court terme

La composante de retour à la moyenne de court terme de la stratégie de *futures* gérés de Global Diversified examine les modèles des cours à court terme (inférieurs à une semaine) des Indices d'actions (exposés en détail ci-dessous). Si elle identifie une dynamique de prix dans une direction donnée qui semble devoir vraisemblablement s'inverser (c.-à-d. que le cours retournera probablement en hausse/baisse à sa moyenne sur une période donnée et qu'il est déterminé par examen des modèles de prix à court terme des indices de valeurs que la dynamique de variation du cours ne sera vraisemblablement pas maintenue), la composante de retour à la moyenne de court terme adopte une position opposée sur le contrat à terme de l'indice de valeurs concerné afin de construire une exposition à la performance de l'Indice d'actions correspondant (comme indiqué sous le paragraphe 3.1.3 ci-après).

Les signaux de négociation générés par la stratégie de *futures* gérés de Global Diversified sont basés sur des règles et informatisés. Les décisions de négociation reposent uniquement sur une analyse des prix du marché, des volumes d'échange et de la volatilité – et non sur des facteurs externes aux marchés de négociation – et le pouvoir discrétionnaire du Gestionnaire d'investissement ne s'exerce que peu, voire pas du tout, sur l'allocation du capital entre les composantes de la stratégie. La stratégie de *futures* gérés de Global Diversified opère sur l'hypothèse que les prix du marché reflètent tous les facteurs connus influençant l'offre et la demande d'un instrument financier donné ou d'une devise spécifique.

La stratégie de *futures* gérés de Global Diversified est adaptative par nature. De nouvelles informations de prix sont ajoutées au système quotidiennement et sont incluses dans le calibrage des signaux de négociation du jour de négociation suivant. Les marchés évoluent et les valeurs estimées de la stratégie de *futures* gérés reflètent ces nouvelles informations. Bien que l'incapacité à réestimer les valeurs du système, en n'intégrant pas de nouvelles informations, puisse entraîner une détérioration de la performance de la stratégie, on s'attend à ce que les informations relatives à une seule journée ne modifient que marginalement les valeurs estimées. La stratégie de *futures* gérés est un processus évolutif et le Gestionnaire d'investissement peut ajouter des marchés à la liste des marchés de négociation ou en supprimer. En cas de modification entraînant un changement important de la politique d'investissement du Fonds, le Supplément fera l'objet d'une mise à jour conformément aux prescriptions de la Banque centrale.

La Stratégie neutre au marché actions

La stratégie neutre au marché actions de Global Diversified est basée sur une analyse ascendante fondamentale de l'évolution des bilans des sociétés sur les cinq dernières années

qui utilise les informations accessibles au public des dossiers de la U.S. Securities and Exchange Commission (« **SEC** »). Cependant, à l'instar de la stratégie de *futures* gérés, les décisions d'investissement de la stratégie neutre au marché actions sont basées sur des règles et informatisées. La sélection des titres individuels est effectuée selon des critères de valeur, tels que les postes de comptabilisation des bilans, des états de revenu ou des états des flux de trésorerie, au travers desquels la stratégie neutre au marché actions analyse les bénéfices dans la durée comparativement au prix d'une valeur donnée. Le Fonds mettra en œuvre la stratégie neutre au marché actions par l'achat d'actions individuelles cotées et le risque de marché de ces placements peut être limité par la couverture du risque du portefeuille de la stratégie neutre au marché actions en utilisant une combinaison de positions courtes sur des contrats *futures* d'Indices d'actions. La couverture vise à limiter le risque de fortes variations de marché sur les marchés sous-jacents. Le Fonds n'achètera pas de « nouvelles émissions » au sens défini par la Règle 5130 de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. La stratégie neutre au marché actions peut être représentée comme neutre au marché actions avec une performance ajustée du risque commandée par la valeur fondamentale.

3.1.3 Politiques d'investissement :

Le Fonds vise à réaliser son objectif d'investissement en acquérant des actions de sociétés cotées et en investissant la marge principalement sur des contrats *futures* cotés pour obtenir une exposition aux indices de taux d'intérêt à court terme, d'obligations, de devises et d'actions qui satisfont aux exigences de la Banque centrale stipulées dans l'Avis OPCVM 21 et la Note d'orientation 2/07 (éventuellement amendées, complétées ou remplacées le cas échéant) (chacun désigné un « **Indice d'actions** » et ensemble avec les taux d'intérêt à court terme, les obligations et les devises, désignés les « **Actifs sous-jacents** »). Se reporter au point « **Utilisation de dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille** » ci-après pour une description des IFD.

Les contrats à terme sont des instruments à effet de levier pour lesquels l'exposition peut être obtenue sans y destiner de liquidités. Toutefois, compte tenu du risque qu'ils présentent, la chambre de compensation requiert, dans une optique prudentielle, de réserver des fonds. Par exemple, une position longue à 100 % sur des actions européennes peut être obtenue soit en achetant des actions dans les cinquante principales sociétés européennes de premier ordre opérant dans des pays de la zone euro, via l'utilisation de la totalité des actifs du Fonds, soit en investissant dans un contrat à terme sur le Dow Jones EURO STOXX 50, 10 % de la Valeur liquidative du Fonds étant déposés comme marge et 90 % de la Valeur liquidative du Fonds étant investis dans des effets publics à court terme.

La composition du portefeuille du Fonds créée par le Gestionnaire d'investissement répartit le risque (mesuré par la volatilité) du Fonds comme suit : deux tiers du portefeuille du Fonds sont alloués à la stratégie de *futures* gérés et un tiers est alloué à la stratégie neutre au marché actions (avec allocation d'environ 30% du risque sur la composante d'anticipation de tendance, 30% sur la composante de suivi de tendance, 7% sur la composante de retour à la moyenne de court terme et 33% sur la stratégie neutre au marché actions).

Actuellement, les stratégies de négociation utilisent des liquidités pour deux raisons : les dépôts de marge et les acquisitions d'actions. Le Gestionnaire d'investissement cible de ne pas utiliser plus de 20% du total des liquidités disponibles pour les dépôts de marge, incluant les objectifs d'utilisation de 12% au maximum des liquidités pour les dépôts de marge liés à la stratégie de contrats à terme (*futures*) gérés et de 8% au maximum des liquidités pour les dépôts de marge qui appuient la part de couverture de la stratégie neutre au marché actions. De plus, le Gestionnaire d'investissement vise à utiliser environ 67% du total des liquidités disponibles pour acquérir les actions entrant dans la stratégie neutre au marché actions. En pratique, le pourcentage des liquidités utilisées à ces fins peut différer des pourcentages exacts référencés ci-dessus en fonction du montant de numéraire utilisé pour l'acquisition d'actions par rapport aux exigences de marge globale des stratégies de Global Diversified, sachant que les exigences de marge globale varient en proportion de la valeur des contrats futures concernés. Enfin, les liquidités non investies dans le processus d'allocation susmentionné (c'est-à-dire les liquidités non utilisées pour l'acquisition d'actions, de contrats futures, ni allouées aux dépôts/marges

relativement à l'achat ou la vente de ces contrats futures) seront investies dans des titres de dette souveraine américains ou d'États membres de l'UE (dont des obligations ou des bons du Trésor) et/ou placées en dépôt auprès de banques de premier rang américaines ou d'États membres de l'UE, c.-à-d. rangées dans les quatre premières catégories de notation par Moody's, Standard & Poor's ou toute autre agence de notation de crédit internationalement reconnue. Seul, le Gestionnaire d'investissement prendra les décisions d'investissement visées et les mettra en œuvre. Le Gestionnaire d'investissement pourra également, à sa discrétion, ajuster l'effet de levier global du portefeuille d'investissement du Fonds afin de garantir le respect des Réglementations et de la section « Restrictions d'investissement » du Prospectus. Le Gestionnaire d'investissement peut seulement ajuster la fourchette globale du levier financier sur les paramètres fournis sous la section intitulée « Effet de levier » au point 3.3.2 ci-après.

Le Fonds investira dans des actions de sociétés émises principalement par des émetteurs américains cotés et dans des contrats *futures* cotés sur des Actifs sous-jacents émis principalement par des émetteurs situés ou négociés sur des marchés de pays développés. Les contrats à terme (*futures*) cotés seront négociés sur des marchés autorisés indiqués à l'Annexe II du Prospectus et le Fonds privilégiera les Bourses des opérations à terme aux États-Unis, au Japon, en Australie, au Canada, en Suisse, dans les États membres de l'Union européenne, à Taiwan et à Hong Kong. Le Fonds n'aura pas de spécificité sectorielle particulière.

Chaque indice boursier est soumis à des rééquilibrages au maximum trimestriels. La fréquence de rééquilibrage n'a pas d'impact sur les coûts de transaction associés au Fonds. En effet, un rééquilibrage n'exigera pas une fréquence de rotation des positions dans le Fonds supérieure à ce qu'elle serait si l'Indice boursier était statique puisque le Fonds obtient son exposition à un Indice boursier via un contrat à terme. Le Gestionnaire d'investissement surveille les restrictions d'investissement applicables au Fonds. Dès lors que le Gestionnaire d'investissement a connaissance du fait que la pondération d'une valeur donnée dans un indice boursier dépasse les restrictions d'investissement autorisées, le Gestionnaire d'investissement cherchera à réduire l'exposition du Fonds à cette valeur pour garantir que le Fonds opère à tout moment conformément aux restrictions d'investissement autorisées et qu'il respecte les prescriptions des Réglementations. L'exposition du Fonds aux Indices d'actions par l'intermédiaire de contrats *futures* peut être modifiée s'il y a lieu conformément au programme Global Diversified du Gestionnaire d'investissement, sous réserve que chaque Indice d'actions additionnel satisfasse aux exigences de la Banque centrale stipulées dans l'Avis OPCVM 21 et la Note d'orientation 2/07 (éventuellement amendés, complétés ou remplacés le cas échéant). À la date du présent Supplément, le Fonds construit une exposition aux Indices d'actions listés en Annexe I. De ce fait, une liste complète actualisée de chaque Indice d'actions auquel le Fonds est exposé sera mise à disposition des investisseurs sur demande auprès du Gestionnaire d'investissement.

Le Fonds construira une exposition aux devises étrangères et aux taux d'intérêt de court terme par l'intermédiaire de contrats *futures* cotés. Le Gestionnaire d'investissement prévoit de négocier un groupe géographiquement diversifié de contrats *futures* cotés sur devises, incluant entre autres les devises suivantes : la livre sterling, l'euro, le dollar canadien, le yen japonais, le dollar australien, le franc suisse et le peso mexicain (toutes négociées sur le CME de Chicago). Le Gestionnaire d'investissement prévoit de négocier un groupe géographiquement diversifié de contrats *futures* cotés sur taux d'intérêt à court terme, incluant entre autres ceux libellés dans les devises suivantes : le dollar américain, la livre sterling, l'euro, le franc suisse, le dollar canadien, le yen japonais et le dollar australien.

Afin de lever toute équivoque, le Fonds ne peut pas investir dans des parts d'autres organismes de placement collectif (« OPC »).

3.2 Utilisation de dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille

Le Fonds peut investir ou utiliser des IFD tel que spécifié dans la section « **Politiques d'investissement** » ci-dessus.

Par ailleurs, le Fonds peut conclure des transactions sur des IFD aux fins de la gestion efficace du portefeuille et/ou pour se protéger contre le risque de change dans les conditions et selon les limites précisées à la discrétion de la Banque centrale. Le Gestionnaire d'investissement cherchera à garantir que les techniques et instruments utilisés sont économiquement appropriés, c'est-à-dire mis en œuvre de façon rentable. Ces transactions incluent les transactions de change qui modifient les caractéristiques en termes de devise des valeurs mobilières détenues par le Fonds. Ces techniques et instruments sont nommément des contrats à terme standardisés (*futures*) et des contrats de change à terme (*forwards*) détaillés ci-dessous.

Contrats à terme standardisés (Futures)

Un contrat à terme est un contrat en vue de l'achat ou de la vente d'un actif de référence sous-jacent à une date spécifique. Contrairement aux dérivés de gré à gré, les contrats à terme sont négociés sur des Bourses reconnues, d'où une réduction du risque de contrepartie. En outre, les caractéristiques sous-jacentes de ces contrats sont normalisées. L'achat ou la vente d'un contrat à terme diffère de l'achat ou de la vente de l'actif de référence en ce qu'aucun prix ou prime n'est payé ou reçu. En revanche, des liquidités ou généralement d'autres actifs liquides doivent être déposés auprès du courtier. Ce montant est désigné dépôt de garantie. Les paiements postérieurs à verser aux courtiers ou à recevoir des courtiers, désignés appels de marge, sont effectués quotidiennement. Le prix du contrat à terme sous-jacent fluctue en effet et modifie la valeur des positions acheteuses ou vendeuses dans le contrat à terme. Ce processus est appelé « évaluation à la valeur de marché ». Dans la plupart des cas, les contrats à terme sont liquidés avant la date de règlement sans qu'il n'y ait livraison de titres à l'échéance. La liquidation d'une vente d'un contrat à terme est réalisée en achetant un contrat à terme pour le même montant cumulé de l'actif sous-jacent à la même date de livraison. Si le prix de la vente initiale du contrat à terme est supérieur au prix de l'achat de compensation, le vendeur reçoit la différence et réalise des gains. Inversement, si le prix de l'achat de compensation est supérieur au prix de la vente initiale, le vendeur subit des pertes. De la même manière, la liquidation d'un achat d'un contrat à terme est réalisée par l'acheteur qui souscrit une vente de contrat à terme. Si le prix de la vente de compensation est supérieur au prix d'achat, l'acheteur réalise des gains, tandis que si le prix d'achat est supérieur au prix de la vente de compensation, il subira des pertes.

Contrats à terme de type « forward »

Les contrats de change à terme de type « *forward* » peuvent être utilisés à des fins de couverture contre le risque de change découlant d'actifs détenus par le Fonds qui ne sont pas libellés dans la Devise de référence. Le Fonds pourra, par exemple, utiliser des contrats de change à terme de type « *forward* » en vendant à terme une devise par rapport à la Devise de référence pour protéger le Fonds contre un risque de change qui se serait accru du fait de la détention d'actifs libellés dans cette devise.

La garantie ou la marge doit être transférée par le Fonds vers une contrepartie ou un courtier dans le cadre d'une transaction sur IFD de gré à gré. Se reporter à la section « **Politique de garantie** » du Prospectus pour tous détails complémentaires.

L'utilisation d'IFD et de techniques de gestion efficace du portefeuille aux fins susmentionnées exposera le Fonds à des risques, spécifiés dans la section « **Facteurs de risque** » du Prospectus.

3.3 Emprunt et Effet de levier

3.3.1 Emprunt

La Société ne peut emprunter qu'à titre temporaire pour le compte du Fonds et le montant total de ces emprunts ne dépassera pas 10 % de la Valeur liquidative du Fonds. Conformément aux dispositions de la Réglementation, la Société peut placer les actifs du Fonds en garantie des emprunts du Fonds.

3.3.2 Effet de levier

Le Fonds peut recourir à des IFD tel que spécifié dans la section « **Utilisation de dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille** » ci-dessus.

Étant donné que le Fonds souscrita des IFD dans une mesure où l'approche d'engagement ne reflétera pas correctement l'exposition globale du portefeuille, le Gestionnaire d'investissement a indiqué aux Administrateurs qu'il considérerait la méthodologie de Valeur à Risque (« VaR ») comme étant appropriée pour calculer l'exposition globale du Fonds et le risque de marché, notamment du fait qu'elle tient compte des objectifs et des politiques d'investissement du Fonds et de la complexité des IFD utilisés.

Le Fonds sera à effet de levier du fait de son recours aux IFD et il peut donc générer une exposition notionnelle supérieure à 100 % de la valeur liquidative du Fonds lors d'un calcul appliquant la méthodologie VaR. La VaR est la méthodologie de mesure du risque avancée utilisée pour évaluer le risque de marché du Fonds. Cet effet de levier comporte un risque supérieur pour les investisseurs.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la VaR est une méthode permettant de mesurer la perte potentielle maximum à un niveau de confiance donné (probabilité) sur une période spécifique dans des conditions normales de marché. Le Fonds pourrait toutefois être exposé à des pertes nettement supérieures à celles envisagées par la VaR, notamment dans des conditions de marché anormales. Il convient de souligner que la VaR ne mesure pas explicitement l'effet de levier. La VaR est davantage une mesure de risque statistique et les pertes réelles résultant pour une transaction en particulier ou pour le Fonds dans son ensemble peuvent être significativement supérieures aux pertes indiquées par l'emploi de la méthode de la VaR.

Le niveau de l'effet de levier (calculé comme une somme de l'exposition notionnelle d'IFD utilisés par le Fonds) devrait se situer dans une fourchette de cinq à cinquante-deux fois la Valeur liquidative du Fonds. Le levier financier est susceptible d'excéder cette fourchette et le Fonds peut faire l'objet de niveaux d'effet de levier supérieurs de quatre-vingt fois la Valeur liquidative du Fonds, voire parfois plus, mais cette situation serait très rare, vu les modèles historiques. La large fourchette d'effet de levier exposée ci-dessus résulte de la stratégie du Fonds de *futures* gérés qui construit une exposition aux taux d'intérêt à court terme par le biais de contrats à terme (*futures*). Ces contrats présentent des valeurs notionnelles élevées par rapport aux appels de marge et, de ce fait, la stratégie de *futures* gérés construit une exposition accrue aux taux d'intérêt à court terme, le levier financier du Fonds peut augmenter de manière significative. Les instruments de taux d'intérêt à court terme représentent une part importante des niveaux d'effet de levier et ces instruments présentent un risque nettement inférieur et favorisent le processus de normalisation du risque pour la volatilité du Fonds.

La fourchette d'effet de levier prévue est calculée à partir de la somme des expositions notionnelles en valeur absolue des dérivés utilisés, conformément aux prescriptions de la Banque centrale. Ce chiffre ne tient pas compte des accords de compensation et de couverture que le Fonds a mis en place à tout moment, même si ces accords de compensation et de couverture sont utilisés aux fins de réduire le risque. Cette méthode de mesure de l'effet de levier n'est donc pas ajustée en fonction des risques, auquel cas ce chiffre est supérieur à ce qu'il serait autrement si ces accords de compensation et de couverture étaient pris en compte. L'utilisation de la VaR comme mesure statistique de risque comporte des limitations. En effet, elle ne limite pas directement le niveau de l'effet de levier dans le Fonds, elle décrit seulement le risque de perte dans les conditions de marché en vigueur et elle ne refléterait pas de futures variations significatives de la volatilité.

Le Fonds utilisera le modèle de VaR absolue dans lequel la VaR ne dépassera pas 20 % de la Valeur liquidative du Fonds. Le modèle de VaR absolue est considéré approprié dans la mesure où le Fonds ne définit pas l'objectif d'investissement par rapport à une référence.

Lors du calcul quotidien de la VaR, le Gestionnaire d'investissement prendra en compte les normes quantitatives suivantes :

- Le niveau de confiance unilatéral sera de 99 % ;
- La période de détention doit être de 20 jours ouvrables (ou d'un mois) ;
- La période d'observation historique n'excèdera pas 1 an. Toutefois, une période d'observation plus courte pourra être utilisée si elle est justifiée (par exemple, du fait de changements significatifs récents dans la volatilité des prix et de l'utilisation de nouveaux IFD soumis à de nouveaux facteurs).

Si au lieu d'utiliser le modèle de la VaR absolue, l'effet de levier est calculé par conversion de l'ensemble de l'exposition aux taux d'intérêt en équivalents à dix ans, le levier serait probablement compris dans une fourchette de deux à huit fois la Valeur liquidative du Fonds, avec un niveau de levier anticipé maximum qui ne devrait pas excéder dix fois la Valeur liquidative du Fonds.

La conversion qui précède n'est considérée qu'à titre d'illustration et ne saurait constituer la méthode employée pour calculer l'exposition globale au titre de la procédure de gestion du risque. Ces considérations visent plus à démontrer que l'importante fourchette de levier n'est pas le résultat de formes classiques de levier financier comme l'emprunt, mais qu'elle est en large partie due à l'exposition du Fonds aux contrats *futures* de taux d'intérêt à court terme. Des exemples pratiques sont inclus dans la procédure de gestion du risque de la Société pour illustrer le calcul du levier financier en utilisant la somme des valeurs notionnelles, comme le préconise la Banque centrale, et en utilisant la méthode alternative présentée ci-dessus.

La Société pour le compte du Fonds a soumis son processus de gestion des risques à la Banque centrale en vue d'une mesure, d'une surveillance et d'une gestion précises des divers risques associés à l'utilisation d'IFD. Tout IFD non inclus dans le processus de gestion des risques ne sera pas utilisé tant qu'une version mise à jour du document en question n'aura pas été apportée à la Banque centrale. La Société fournira sur demande les compléments d'information nécessaires aux Actionnaires relativement aux méthodes de gestion de risque employées, incluant les limites quantitatives appliquées ainsi que toute évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissement.

3.4 Restrictions d'investissement

Les investisseurs sont informés que la Société et le Fonds se conforment aux restrictions et aux exigences établies dans les Réglementations, telles qu'amendées en tant que de besoin. Elles sont présentées en Annexe I au Prospectus.

Conformément aux prescriptions de la Banque centrale, le Fonds a sollicité une dérogation à certaines de ces restrictions d'investissement pour une période de six mois à compter de la date de la première émission d'Actions du Fonds en vertu des Réglementations, mais il respectera le principe de répartition des risques.

3.5 Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire et à examiner attentivement la section « **FACTEURS DE RISQUE** » du Prospectus avant d'investir dans le Fonds. Néanmoins, tous les risques exposés dans la section « **FACTEURS DE RISQUE** » du Prospectus n'auront pas une incidence significative pour un investissement dans ce Fonds spécifique.

Le Fonds privilégiant les contrats à terme (*futures*) cotés sur des Actifs sous-jacents principalement en IFD et titres émis par des émetteurs situés ou négociés sur des marchés de pays développés, les sous-sections suivantes s'appliqueront :

Les risques d'ordre général décrits à la section 4.1 du Prospectus.

Les *risques d'investissement* suivants décrits à la section 4.2 du Prospectus :

4.2.1 Risques propres à l'investissement

- 4.2.2 Historique d'exploitation du Fonds limité
- 4.2.4 Risque de variations des taux d'intérêt
- 4.2.6 Risque de dérivés
- 4.2.8 Risque lié à la Gestion efficace de portefeuille
- 4.2.11 Risque de gestion de trésorerie lié à un investissement dans des titres obligataires à court terme
- 4.2.12 Risque d'effet de levier
- 4.2.24 Aucune garantie des investissements équivalente à la protection des dépôts
- 4.2.25 Négociation sur les marchés de contrats à terme (*Futures*) hors États-Unis
- 4.2.25 Négociation sur les marchés de contrats *futures* hors des États membres de l'UE

Les risques *comptables, juridiques, opérationnels, de valorisation et fiscaux* suivants décrits à la section 4.3, 4.4, et 4.5 du Prospectus :

- 4.3.2 Dépendance au personnel clé
- 4.3.4 Historique d'exploitation limité
- 4.3.6 Responsabilité séparée
- 4.3.8 Risque fiscal
- 4.3.9 Risque lié à la vente à découvert
- 4.4 Facteur de risque FATCA
- 4.5 Facteurs de risque non exhaustifs

Outre les risques susmentionnés, les investisseurs devront également considérer les implications spécifiques des risques suivants qui concernent un investissement dans le Fonds :

3.5.1 La négociation de contrats à terme (*futures*) est spéculative et volatile

La stratégie du Gestionnaire d'investissement implique des risques importants qui ne sont pas associés à la gestion traditionnelle « long-only » sur les marchés actions et obligataires. La négociation spéculative sur les marchés à terme entraîne habituellement une performance volatile. Les variations de prix des contrats à terme (*futures*) sont influencées par l'évolution du rapport entre l'offre et la demande, les politiques et programmes en matière agricole, commerciale, budgétaire, monétaire et de contrôle des changes, l'actualité économique et politique nationale et internationale, les maladies des cultures, le climat, les programmes d'approvisionnement et de commercialisation de différents pays, les variations des taux d'intérêt et de nombreux autres facteurs. En outre, les États peuvent le cas échéant intervenir, directement et par voie réglementaire, sur certains marchés, notamment de devises et de taux d'intérêt. L'intervention publique vise souvent à influencer directement les prix. Le Gestionnaire d'investissement ne peut pas contrôler ces facteurs, ni garantir que ces conseils donneront lieu à des opérations favorables pour le Fonds ou que le Fonds n'enregistrera pas de pertes importantes.

3.5.2 La négociation des contrats à terme (*futures*) est à fort effet de levier

Les dépôts de garantie peu élevés normalement requis pour négocier des contrats à terme (*futures*) (habituellement entre 2 % et 15 % de la valeur du contrat acheté ou vendu) permettent un niveau d'effet de levier très élevé. Par exemple, si 10 % du prix du contrat est déposé en garantie, une baisse de 10 % du prix du contrat se traduira par une perte de la totalité du dépôt en garantie avant toute déduction des frais de courtage. Une baisse de plus de 10 % du prix du contrat se traduira par une perte de plus de la totalité du dépôt en garantie. En conséquence, une variation de prix relativement limitée concernant un contrat peut provoquer des pertes

substantielles et immédiates pour le Fonds. Le recours à l'effet de levier peut entraîner des pertes dépassant le montant des capitaux investis.

3.5.3 Aucune garantie de non-corrélation – Valeur limitée de la non-corrélation, même atteinte

L'absence de corrélation (c'est-à-dire de lien) de la performance du Fonds aux marchés actions et obligataires ne peut être garantie. Si la performance du Fonds n'est pas non-corrélée à ces marchés, le Fonds ne peut contribuer à diversifier un portefeuille global.

Il est recommandé aux investisseurs potentiels d'évaluer un investissement dans le Fonds par comparaison à l'alternative d'un investissement dans un équivalent de trésorerie (par exemple, les bons du Trésor américain), qui peut être utilisé comme base de référence dans la mesure où (i) il est généralement non-corrélé aux cours des actions et aux prix des titres de créance, (ii) il génère une performance positive et des flux de trésorerie, (iii) il est très liquide, (iv) il est assorti d'un risque de perte du capital presque nul et où (v) il n'enregistre pratiquement pas de frais ou charges.

Même si la performance du Fonds est favorable et non-corrélée aux marchés actions et obligataires, il est très probable que, sur de nombreuses périodes, la performance du Fonds sera similaire aux participations boursières et obligataires de l'Actionnaire, d'où une érosion ou une suppression des avantages liés à la diversification du Fonds. Lors de cycles économiques défavorables, un investissement dans le Fonds est susceptible d'accroître les pertes cumulées d'un portefeuille plutôt que de les limiter.

3.5.4 Négociation sur les marchés de contrats à terme (*futures*) étrangers

Dans certains cas, le Fonds peut opérer par le biais d'intermédiaires de marchés non américains qui peuvent, en effet, agir en qualité de contrepartie aux opérations réalisées pour le Fonds. Le Fonds est susceptible de ne pas avoir le même accès à certaines opérations que plusieurs autres participants sur des marchés hors États-Unis ou des États membres de l'Union européenne.

3.5.5 Inquiétudes concernant la dégradation de la notation de crédit des États-Unis et la crise de la dette souveraine en Europe

Le 5 août 2011, Standard & Poor's a abaissé sa notation de crédit sur la dette souveraine long terme des États-Unis de AAA à AA+. Tandis que les législateurs américains sont parvenus, le 2 août 2011, à un accord concernant le relèvement du plafond de la dette fédérale, cette dégradation a reflété l'opinion de Standard & Poor's selon laquelle le programme de consolidation budgétaire visé par cet accord était insuffisant pour stabiliser la dynamique d'endettement à moyen terme du gouvernement américain. Cette dégradation pourrait avoir une incidence négative significative sur les marchés financiers et les conditions économiques aux États-Unis et dans le monde, et l'anticipation de ces incidences par les marchés pourrait, à son tour, peser sur les investissements réalisés par le Fonds et, par suite, sur la situation financière et la liquidité du Fonds. Par ailleurs, la nature sans précédent des mesures pénalisant la notation de crédit de la dette souveraine des États-Unis ne permet pas d'en prévoir l'impact réel sur les marchés mondiaux et les activités, la situation financière et la liquidité du Fonds.

La situation économique et les marchés mondiaux ont pâti des difficultés de certains États membres de l'Union européenne à honorer leur dette souveraine. L'incertitude constante quant aux résultats des programmes d'incitation financière déployés par les gouvernements de l'Union européenne et à la possibilité pour d'autres états membres de l'Union européenne d'être confrontés à des difficultés financières similaires pourrait encore perturber les marchés mondiaux, avec des conséquences défavorables pour le Fonds.

3.5.6 Décisions de trading fondées sur l'Analyse technique

Les décisions de trading du Gestionnaire d'investissement ne seront pas déterminées par l'analyse de déterminants de l'offre et de la demande, de facteurs politiques et économiques

d'ordre général ou d'événements mondiaux prévisibles, mais principalement par des systèmes de trading technique (y compris Global Diversified) s'appuyant sur des données de marché et de prix historiques. La rentabilité d'un système de trading basé sur l'analyse technique dépend des grandes variations ou tendances de prix dans au moins plusieurs des marchés d'échange. Par ailleurs, la plupart des systèmes de trading technique anticipent plusieurs opérations non rentables, et escomptent atteindre une rentabilité globale grâce à des gains importants réalisés sur un nombre limité d'opérations. Il ne peut être garanti que les modèles de valorisation développés par le Gestionnaire d'investissement sauront avec exactitude identifier les ruptures de prix ou refléter l'existence de grandes variations de prix.

La meilleure méthode de trading, qu'elle repose sur une analyse technique ou fondamentale, ne sera pas rentable sans des mouvements ou des tendances de prix du type de ceux que la méthode de trading vise à suivre. Des périodes sans tendances identifiables ont été observées par le passé et, plus probablement, ces périodes continueront d'être observées à l'avenir.

En outre, un système de trading technique peut sous-performer d'autres méthodes de trading lorsque les facteurs fondamentaux dominent les variations de prix sur un marché donné. Étant donné que l'analyse technique ne prend généralement pas en compte les déterminants tels que l'offre, la demande et l'actualité économique et politique (sauf dans la mesure où ils influent les données techniques utilisées comme données d'entrée du programme de trading), une méthode de trading technique peut être incapable de répondre à des causes fondamentales tant que leur impact n'aura pas cessé d'influencer le marché. Les positions déterminées par les fluctuations de prix en résultant peuvent être incorrectes en raison des facteurs fondamentaux qui pèsent alors sur le marché.

Lorsque des facteurs fondamentaux dominent les marchés, l'application stricte des signaux de trading générés par le programme de trading du Gestionnaire d'investissement peut entraîner des pertes significatives en raison de l'incapacité à répondre aux facteurs fondamentaux tant qu'ils n'ont pas eu d'effet suffisant sur le marché pour créer une tendance d'une ampleur suffisante pour générer un renversement des signaux de trading. Or, une variation brutale de prix peut déjà être amorcée, la liquidation n'intervenant alors qu'avec des pertes substantielles.

Les investisseurs potentiels doivent admettre qu'indépendamment des compétences et de l'expertise du Gestionnaire d'investissement, le succès du Fonds peut dépendre dans une large mesure des conditions globales de marché, sur lesquelles le Gestionnaire d'investissement n'a aucun contrôle. En outre, l'avantage potentiel des systèmes de suivi de tendance peut être restreint par le caractère changeant des marchés, les données sur lesquelles s'appuient les modèles de trading du Gestionnaire d'investissement ne s'avérant alors que modérément pertinentes pour les futures structures de marché.

3.5.7 Effets potentiels des Systèmes de trading technique

Le Gestionnaire d'investissement estime que l'intérêt pour les systèmes de trading technique de contrats à terme (*futures*), notamment les systèmes de suivi de tendance s'est nettement accru au cours des dernières années. Dans la mesure où les capitaux gérés par des systèmes de trading similaires à celui du Gestionnaire d'investissement progressent, un nombre croissant de négociateurs pourrait chercher à initier ou liquider des positions substantielles au même moment, exactement ou pratiquement, que le Gestionnaire d'investissement. Ces actions ainsi que d'autres actions réalisées par ces négociateurs pourraient modifier les structures de trading historiques ou avoir des conséquences sur l'exécution des opérations, et ce au détriment d'un Fonds.

3.5.8 Aspects discrétionnaires du Programme du Gestionnaire d'investissement

Le Gestionnaire d'investissement prévoit une application principalement mécanique de son programme de trading. Néanmoins, durant les périodes de perturbation des marchés, de volatilité extrême ou autres conditions de marché inhabituelles (déterminées à la seule discrétion du Gestionnaire d'investissement), le Gestionnaire d'investissement peut, en de rares occasions, se fonder sur son propre jugement et pouvoir discrétionnaire pour déterminer s'il s'avère judicieux de suivre les instructions de trading générées par le programme. La prise de décision discrétionnaire par le Gestionnaire d'investissement peut entraîner des opérations non rentables alors que le respect plus rigoureux de l'approche systématique est susceptible de ne pas avoir produit les mêmes effets.

3.5.9 Modification de la méthode de négociation et des marchés d'intervention

Même si l'application des programmes de trading du Gestionnaire d'investissement est presque exclusivement mécanique, son jugement est nécessaire au développement et à l'évaluation constante des programmes de trading. Les programmes de trading du Gestionnaire d'investissement sont soumis à un processus continu de recherche et développement. En conséquence, les méthodes et modèles de trading du Gestionnaire d'investissement peuvent évoluer au cours du temps.

Les modifications peuvent porter sur : l'élimination ou la modification des systèmes de trading existants, la modification des principes de gestion de fonds et du risque et des marchés d'échange ou l'introduction de facteurs et méthodes d'analyse supplémentaires. Ainsi, le Gestionnaire d'investissement est-il susceptible de ne pas utiliser les mêmes méthodes et stratégies de trading à l'avenir que par le passé.

L'activité de négociation du Fonds est à fort effet de levier. En conséquence, une variation de prix relativement limitée concernant un contrat peut provoquer des gains et des pertes substantiels et immédiats pour le Fonds.

Le Fonds investira dans des actions émises en souscription publique. Les titres de capital sont soumis à différents types de risques, dont le risque de marché, le risque de liquidité, le risque juridique et le risque sur opérations. Les marchés actions tendent à évoluer par cycles, avec des périodes brèves ou prolongées de hausse et de recul des cours des valeurs. La valeur des titres de capital d'une société peut chuter en raison de :

- facteurs qui sont directement liés à la société, comme l'adoption de décisions par ses dirigeants ou la baisse de la demande pour les produits ou les services de la société ;
- facteurs qui affectent l'intégralité d'un secteur d'activité, comme les hausses des coûts de production ; et
- variations des conditions sur les marchés financiers qui sont relativement sans rapport avec la société ou son activité, telles que les variations des taux d'intérêt, des taux de change ou des taux d'inflation.

Le Fonds peut investir dans des titres d'émetteurs de petite ou moyenne taille en termes de capitalisation boursière. Tout placement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation boursière implique un risque et une volatilité de prix plus importants que ceux habituellement associés aux investissements dans des sociétés de plus grande taille et bien établies. Cette augmentation du risque peut être due à des risques professionnels majorés du fait de leurs tailles petites ou moyennes, de marchés et de ressources financières limités, de gammes de produits réduites et d'une expertise fréquemment moins poussée en matière de gestion. Les titres des sociétés à petite et moyenne capitalisation sont souvent échangés sur le marché de gré à gré, et peuvent ne pas être négociés dans les volumes typiques des titres négociés sur un marché de titres national. Ainsi, les titres des sociétés à petite et moyenne capitalisation sont-ils susceptibles d'être moins liquides et soumis à des variations de marché plus soudaines ou irrégulières que les titres de plus grandes sociétés bien établies.

3.5.11 Titres de capital, de manière générale

Le Fonds exercera l'activité de négociation de titres de capital. Les cours de marché des titres de capital en général, et des titres de capital de certaines sociétés plus particulièrement, sont soumis à une volatilité supérieure à celle des cours des titres à revenu fixe. Ces fluctuations sont souvent fonction de facteurs sans rapport avec la valeur de l'émetteur des titres. Les cours du marché des titres de capital dans leur ensemble ont chuté de manière spectaculaire en peu de temps à plusieurs occasions par le passé, et cela peut se reproduire à l'avenir. De plus, des irrégularités comptables réelles et supposées peuvent provoquer d'impressionnantes baisses des cours sur les titres de capital de sociétés qui rapportent ces irrégularités ou qui font l'objet de rumeurs d'irrégularités comptables.

3.5.12 Actions ordinaires

Le Fonds investira dans des actions ordinaires et des titres de capital similaires. Les actions ordinaires représentent généralement la position la plus inférieure dans la structure hiérarchique du capital d'un émetteur et, en tant que telle, habilite généralement les porteurs à ne percevoir qu'un intérêt restant sur les actifs de l'émetteur, s'il en est, après que toutes les prétentions de rang supérieur sur lesdits actifs ont été satisfaites. Les porteurs d'actions ordinaires sont généralement seulement habilités à percevoir des dividendes, s'il en est, et à concurrence du montant déclaré par le corps dirigeant de l'émetteur sur le revenu et autres actifs disponibles après que les paiements d'intérêts, de dividendes et autres paiements requis sur les titres de rang supérieur de l'émetteur ont été effectués.

3.5.13 Investissement dans des États non américains et non membres de l'UE

Le Fonds peut investir dans des titres émis en souscription publique d'émetteurs hors des États-Unis et des États membres de l'UE. Ces investissements impliquent des risques spéciaux qui ne sont habituellement pas associés à l'investissement dans des titres de sociétés américaines ou d'États membres de l'UE, incluant des considérations politiques et économiques comme le renforcement des risques d'expropriation et de nationalisation, de taxe spoliatrice, de possibles difficultés de rapatriement des fonds, l'instabilité sociale, politique et économique et les évolutions diplomatiques défavorables ; les possibles impositions à la source et autres impôts sur dividendes, intérêts, plus-values et autres revenus ; la petite taille des marchés de titres dans ces pays et le faible volume de négociation susceptibles d'induire un manque de liquidités et la volatilité des prix ; les fluctuations des taux de change entre les devises et des coûts associés à la conversion de change ; ainsi que certaines politiques gouvernementales susceptibles de restreindre les opportunités d'investissement du Fonds. En outre, les types d'informations disponibles sur une entreprise hors États-Unis et États membres de l'UE peuvent s'avérer de types différents et de moindre qualité que pour une société américaine ou d'un État membre de l'UE. Les réglementations des marchés de titres s'avèrent aussi généralement moindres dans de nombreux pays étrangers en comparaison des États-Unis et des États membres de l'UE, et ces marchés peuvent ne pas fournir de protections identiques à celles disponibles aux États-Unis et dans les États membres de l'UE. Concernant certains pays, la possible instabilité politique, économique ou sociale, l'imposition de contrôles commerciaux, les droits d'importation ou autres mesures protectionnistes, les différentes lois adoptées pour la protection des créanciers, les risques renforcés de nationalisation ou les changements diplomatiques sont susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur les placements du Fonds dans ces pays. Les investissements du Fonds dans des pays hors États-Unis et des États membres de l'UE peuvent aussi être soumis à une retenue à la source ou autres impôts qui sont susceptibles d'être significatifs et peuvent réduire les rendements du Fonds.

Les risques décrits dans le Prospectus et ce Supplément ne sauraient constituer une liste exhaustive des risques que les investisseurs potentiels doivent prendre en compte avant d'investir dans le Fonds. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement dans le Fonds peut être exposé le cas échéant à d'autres risques.

3.6 Informations importantes relativement à l'achat et la vente d'Actions

3.6.1 Catégories d'Actions

Les Actions de Catégorie A peuvent être offertes au secteur dit de détail et peuvent être achetées par un investisseur particulier ou institutionnel ou distributeur, un Agent payeur, un courtier ou tout autre intermédiaire financier.

Les Actions de Catégorie B et de Catégorie C peuvent être offertes au secteur dit de détail et peuvent être achetées par un investisseur institutionnel ou distributeur, un Agent payeur, un courtier ou tout autre intermédiaire financier.

Les Actions de Catégorie I peuvent être offertes à de grands investisseurs institutionnels tels que les fonds souverains et les fonds de pension, agissant pour leur propre compte ou en qualité de fiduciaire, dépositaire ou autre capacité similaire.

Les Actions de Catégorie R peuvent être offertes au secteur dit de détail et peuvent être achetées par un investisseur particulier ou institutionnel ou distributeur, un Agent payeur, un courtier ou tout autre intermédiaire financier.

Catégorie	Période d'offre initiale	Prix d'émission initial	Participation minimum**	Montant minimum d'investissement initial**	Taille maximum de Catégorie combinée****
A (EUR)	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	EUR 1 000	EUR 2 000 000	EUR 2 000 000	N/A
A (USD HEDGED)***	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	USD 1 000	USD 2 000 000	USD 2 000 000	N/A
B (EUR)	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	EUR 1 000	EUR 100 000	EUR 100 000	EUR 100 000 000
B (USD HEDGED)***	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	USD 1 000	USD 100 000	USD 100 000	EUR 100 000 000
C (EUR)	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	EUR 1 000	EUR 50 000 000	EUR 50 000 000	N/A
C (USD HEDGED)***	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	USD 1 000	USD 50 000 000	USD 50 000 000	N/A
R (EUR)	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	EUR 1 000	EUR 10 000	EUR 10 000	N/A
I (EUR)	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	EUR 1 000	EUR 100 000 000	EUR 100 000 000	N/A

	31 juillet				
I (USD HEDGED)***	De 9 h (heure d'Irlande) le 30 juillet 2015, à 17 h (heure d'Irlande) le 31 juillet 2015	USD 1 000	USD 100 000 000	USD 100 000 000	N/A

*La Période d'offre initiale peut être écourtée ou prolongée par les Administrateurs. La Banque centrale devra être notifiée à l'avance de tout intervalle écourté ou prolongé si des souscriptions d'Actions ont été reçues, et chaque année dans tous les autres cas.

**Montants inférieurs dans chaque cas à la discrétion des Administrateurs (ou leur délégué).

La société peut (mais n'est pas tenue de) souscrire certaines transactions sur devises (en utilisant des IFD tel que susmentionné ci-dessus dans la Section 3.2 intitulée « **Utilisation de dérivés et de techniques de gestion efficace du portefeuille** » ou des moyens plus directs comme des investissements dans des obligations ou des dépôts dans ces devises) afin de couvrir le risque de change de ces Catégories libellées dans une devise autre que la Devise de référence, tel que décrit dans le paragraphe « **Catégories couvertes** » du Prospectus.

****La Société se réserve le droit de rejeter toute demande selon les dispositions détaillées du Prospectus sous l'intitulé « Restrictions relatives à la distribution et la vente des Actions ». Sous réserve du pouvoir discrétionnaire des Administrateurs (ou leur délégué), la Catégorie d'Actions B sera fermée aux nouveaux investisseurs dès lors que la Valeur liquidative du Fonds excède 100 000 000 EUR et sera fermée aux investisseurs existants dans la Catégorie un an après que la Valeur liquidative du Fonds aura excédé 100 000 000 EUR.

3.6.2 Comment acheter/vendre les Actions

Cette section doit être lue conjointement avec la section « **Négociations des Actions** » du Prospectus. Les demandes reçues après l'Échéance de négociation du Jour de négociation concerné seront réputées avoir été reçues à l'Échéance de négociation suivante, sauf dans les cas exceptionnels déterminés à l'entière discrétion des Administrateurs (sur justification) et sous réserve que ces demandes soient reçues avant le Point de valorisation de l'Échéance de négociation concernée. Les demandes de rachat reçues après l'Échéance de négociation seront réputées avoir été reçues à l'Échéance de négociation suivante, sauf dans les cas exceptionnels déterminés à l'entière discrétion des Administrateurs (sur justification) et sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point de valorisation de l'Échéance de négociation concernée.

Date de règlement de la souscription : Les montants de souscription devront être payés sur le compte spécifié dans le Formulaire de souscription (ou tout autre compte spécifié par l'Agent administratif), de manière à être reçus sous la forme de fonds compensés, au plus tard trois Jours ouvrables suivant le Jour de négociation concerné. Si l'intégralité du paiement et/ou un Formulaire de souscription dûment complété n'ont pas été reçus aux heures correspondantes susmentionnées, la demande pourrait être refusée.

Date de règlement du rachat : Le paiement des Produits de rachat sera réalisé habituellement par virement électronique sur le compte de l'Actionnaire effectuant le rachat, aux frais et risques de l'Actionnaire, dans un délai de trois (3) Jours ouvrables à compter de l'Échéance de négociation correspondante et, dans tous les cas, interviendra dans le délai de dix (10) Jours ouvrables à compter de l'Échéance de négociation du Jour de négociation correspondant, sous réserve que l'ensemble de la documentation requise ait été envoyé et soit reçu par l'Agent administratif.

3.7 Politique de dividendes

Le Fonds est un Fonds de capitalisation, auquel cas il ne prévoit pas actuellement de distribuer des dividendes aux Actionnaires. Les revenus, résultats et gains de chaque Catégorie du Fonds seront capitalisés et réinvestis pour le compte des Actionnaires.

Si les Administrateurs proposent de modifier la politique de dividendes et déclarent un dividende à tout moment à l'avenir, les détails complets de la politique de distribution révisée (y compris relatifs à la méthode de paiement de ces dividendes) seront communiqués dans un Supplément mis à jour et seront notifiés à l'avance aux Actionnaires.

3.8 Commissions et Charges

Cette section doit être lue conjointement avec la section « **Commissions et Charges** » du Prospectus. Les commissions et charges suivantes seront encourues par la Société pour le compte du Fonds et affecteront la Valeur liquidative de la Catégorie d'Actions correspondante du Fonds.

Les Commissions concernant l'Agent administratif et le Dépositaire sont stipulées dans le Prospectus.

Catégorie	A USD	A EUR	B EUR	B USD	C EUR	C USD	R EUR	I EUR	I USD
Commission de Gestion d'investissement	2,00%	2,00%	1,00%	1,00%	1,50%	1,50%	3,00%	1,00%	1,00%
Commission de performance	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%	20%
Commission initiale	0%	0%	0%	0%	0%	0%	à hauteur de 5,00%	0%	0%
Frais de rachat	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

*Les commissions énumérées dans le tableau ci-dessus sont exprimées en pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie correspondante.

Le Gestionnaire d'investissement est habilité à percevoir une Commission de gestion d'investissement annuelle maximale égale à un pourcentage de la Valeur liquidative de la Catégorie correspondante. Cette commission sera calculée et constatée à chaque Point de valorisation et sera payable mensuellement à terme échu.

Le Gestionnaire d'investissement a volontairement accepté de renoncer à une partie de sa Commission de gestion d'investissement pour toutes charges annuelles supérieures à 0,50% de la Valeur liquidative du Fonds (néanmoins la contribution du Gestionnaire d'investissement ne doit pas excéder sa Commission de gestion d'investissement réelle, laquelle varie d'une Catégorie à une autre) exprimées à cette fin dans la Devise de référence du Fonds. La part de la Commission de gestion d'investissement à laquelle il renonce correspondra à la différence entre 0,50% de la Valeur liquidative du Fonds et les Charges annuelles totales (sous réserve de la Commission de gestion d'investissement maximum pour cette Catégorie). Pour ce faire, la Commission de gestion d'investissement sera réduite proportionnellement pour chaque Catégorie à hauteur de la Commission de gestion d'investissement réelle pour cette Catégorie. Les Charges annuelles seront constatées quotidiennement, sur la base de la Valeur liquidative non ajustée du jour précédent attribuable au Fonds ou à la Catégorie correspondante et seront

payées mensuellement à terme échu. Les Charges annuelles inférieures à 0,50% de la Valeur liquidative du Fonds seront supportées uniquement par le Fonds.

Le Gestionnaire d'investissement pourra, sur notification aux Actionnaires (sur préavis d'au moins un mois, cesser de renoncer à une partie de sa Commission de gestion d'investissement selon les termes susmentionnés. Dans ce cas, les Charges annuelles attribuables au Fonds ou à la Catégorie seront imputées sur les actifs du Fonds ou le compte de la Catégorie correspondante.

Aux fins de la présente section, « Charges annuelles » désignent la part proportionnelle du Fonds de l'ensemble des commissions, coûts et charges relatifs à la gestion et au fonctionnement de la Société et l'ensemble des coûts et charges relatifs à la gestion et au fonctionnement du Fonds (à l'exception des commissions et charges du Gestionnaire d'investissement et de ses charges courantes, qui en sont exclues), y compris et entre autres, les commissions et charges (hors charges courantes) des prestataires de services du Fonds, telles que les commissions et charges payables au Dépositaire (en ce compris les commissions et frais de transaction (aux taux commerciaux usuels) et les charges courantes raisonnables de tout sous-dépositaire), de l'Agent administratif et du Distributeur, les charges d'exploitation, les commissions des Administrateurs (telles que détaillées dans le paragraphe « Commissions des Administrateurs » du Prospectus) et les charges courantes, les honoraires d'audit, les honoraires des conseillers fiscaux et juridiques, les honoraires de secrétariat de la Société, les commissions du correspondant anti-blanchiment et les frais d'enregistrement à l'étranger.

Les « Charges annuelles » ne sauraient toutefois inclure les impôts (en ce compris les droits de timbre) incombant à la Société, les commissions, frais de courtage et autres charges encourues relativement aux investissements du Fonds et l'ensemble des coûts et charges extraordinaires ou exceptionnels susceptible de résulter le cas échéant d'actions en contentieux d'importance substantielle concernant la Société ou le Fonds. Les coûts, frais et commissions susmentionnés, s'il y a lieu, seront pris en charge par la Société ou le Fonds, selon le cas.

Commission de performance

Le Gestionnaire d'investissement sera également habilité à percevoir une commission de performance sur les actifs du Fonds (la « **Commission de performance** ») pour chaque Catégorie, s'agissant pour la Catégorie concernée d'un pourcentage sur l'excédent de la Valeur liquidative par Action de la Catégorie concernée – comme indiqué dans le tableau ci-dessus (après déduction de la Commission de gestion et de tous autres paiements et charges, mais avant déduction de toute Commission de performance courue) – au-delà du High Water Mark multiplié par le nombre d'Actions en circulation dans la Catégorie correspondante, à la clôture de chaque période de trois mois (en fin de trimestre) (la « **Période de performance** »).

Cela signifie qu'aucune Commission de performance n'est courue ou versée jusqu'à ce que la Valeur liquidative par Action excède le High Water Mark et que la Commission de performance est uniquement due sur la part excédentaire au High Water Mark.

La première Période de performance sera la période commençant le Jour ouvrable qui suit immédiatement la clôture de la Période d'offre initiale pour la Catégorie d'Actions correspondante et se termine à la fin du trimestre civil suivant (c'est-à-dire fin mars, juin, septembre ou décembre). Le Prix d'émission initial sera pris en compte comme le prix de départ pour le calcul de la Commission de performance (c'est-à-dire que la commission de performance sera payée uniquement sur la surperformance postérieure par la Valeur liquidative par Action du Prix d'émission initial).

« **High Water Mark** » signifie le plus haut de : (i) la Valeur liquidative par Action la plus élevée de la Catégorie respective à la clôture de la Période de performance antérieure sur laquelle la Commission de performance a été payée ; ou (ii) le Prix d'émission initial par Action de la Catégorie correspondante.

La Commission de performance (s'il en est) sera cumulée quotidiennement. Le montant cumulé chaque Jour ouvrable sera déterminé par calcul de la Commission de performance qui serait due si ledit Jour ouvrable était le dernier Jour ouvrable de la Période de performance en cours. La Commission de performance sera due par le Fonds au Gestionnaire d'investissement chaque trimestre à terme échu et normalement sous délai de 30 jours civils après clôture de chaque Période de performance.

La Commission de performance, s'il en est, est calculée sur la Valeur liquidative par Action (après déduction de la Commission de gestion et de tous autres paiements et charges, mais avant déduction de toute Commission de performance courue) incluant dans chaque cas, afin de lever toute équivoque, les plus-values et moins-values nettes réalisées et latentes. De ce fait, une Commission de performance peut être versée sur des plus-values latentes qui peuvent ne jamais être réalisées par la suite. Il n'existe pas de remboursement de Commission de performance déjà versée si la Valeur liquidative par Action chute par la suite en deçà du High Water Mark, même en cas de rachat de participation par un Actionnaire.

Le calcul de la Commission de performance sera vérifié par le Dépositaire.

Clôture réputée de la Période de performance

Les Actions d'une Catégorie rachetées en d'autres circonstances qu'à la clôture d'une Période de performance seront traitées comme si la date de rachat correspondait à la clôture de la Période de performance et les dispositions susmentionnées seront applicables. Afin de lever toute équivoque, cela ne saurait créer un nouvel High Water Mark.

Si le Contrat de gestion d'investissement est résilié en d'autres circonstances qu'à la clôture d'une Période de performance, la date de résiliation sera réputée correspondre à la clôture de la Période de performance et les dispositions susmentionnées seront applicables. Toute Commission de performance payable au Gestionnaire d'investissement sera versée dès que raisonnablement possible après la date de résiliation.

Commission de performance – Pas de régularisation

La méthodologie utilisée pour calculer les Commissions de performance eu égard à chaque Catégorie peut entraîner des inégalités entre les Actionnaires concernant le paiement des Commissions de performance (certains Actionnaires versent des Commissions de performance excessivement élevées dans certaines circonstances) (puisque aucune méthodologie de régularisation n'est employée dans le cadre de la méthodologie de calcul de la Commission de performance).

3.8.2 Frais d'établissement

Tous les frais et commissions relatifs à l'établissement et à l'organisation initiale des Fonds, tels que spécifiés dans la section « **Frais d'établissement** » du Prospectus, seront à la charge du Gestionnaire d'investissement.

Annexe I

Indices actions

Dow Jones (Chicago Board of Trade)

Le Dow Jones Industrial Average est une moyenne pondérée par les cours de 30 valeurs activement négociées, principalement des valeurs industrielles échangées à la Bourse de New York (New York Stock Exchange) et au Nasdaq. Le Dow Jones est un baromètre de la performance des actions des plus grandes sociétés américaines. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.djindexes.com

Le S&P 500 est un indice pondéré en fonction de la valeur de marché (actions en circulation multipliées par le cours) de 500 valeurs échangées à la Bourse de New York (NYSE), à l'American Stock Exchange et au Nasdaq (Nasdaq National Market System). En raison des pondérations, l'influence de chaque société sur la performance de l'indice est directement proportionnelle à la valeur de marché de cette société. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.spindices.com

NASDAQ100 (Chicago Mercantile Exchange)

L'indice NASDAQ-100 inclut 100 des principaux titres non financiers américains et internationaux cotés au Nasdaq (Nasdaq National Market System) sur la base des capitalisations boursières. L'Indice reflète les sociétés des principaux groupes industriels incluant les matériels et logiciels informatiques, les télécommunications, le commerce de détail et de gros et la biotechnologie. Il n'inclut pas de titres de sociétés financières, en ce compris les sociétés d'investissement. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.nasdaq.com

Russell 2000 ICE

L'indice Russell 2000® est l'indice de référence reconnu qui mesure la performance du segment des petites capitalisations de l'univers des actions américaines. L'indice Russell 2000® est un sous-ensemble de l'indice Russell 3000® qui représente environ 10 % de la capitalisation boursière totale de cet indice. Il inclut 2 000 des plus petites valeurs à partir d'une combinaison entre leur capitalisation boursière et leur positionnement actuel dans l'indice. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.theice.com

S&P MidCap (Chicago Mercantile Exchange)

L'indice S&P MidCap 400 suit un panier diversifié de sociétés américaines de moyenne capitalisation. Une valeur de moyenne capitalisation se définit globalement comme une entreprise dont la capitalisation boursière s'inscrit entre 2 milliards USD et 10 milliards USD. Cet indice contient des noms solides dotés d'un historique robuste, mais dont la capitalisation n'est simplement pas suffisante pour qu'ils soient inclus dans le S&P 500. Des détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.spindices.com.

DAX EUREX

DAX® est l'indice de Deutsche Börse qui regroupe les sociétés de premier rang du marché boursier allemand. Il comprend 30 des sociétés allemandes les plus importantes et les plus négociées. Les DAX® Futures sont des instruments très liquides qui conviennent au trading directionnel et à l'arbitrage, de même qu'à des fins de couverture et d'optimisation de la performance. Les détails complémentaires relatifs à la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.eurexchange.com.

FTSE 100 LIFFE

Cet indice comprend les 100 sociétés de premier rang de plus forte capitalisation cotées à la Bourse de Londres (London Stock Exchange). Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.ftse.com.

CAC40 NYSE – LIFFE

Le CAC 40 est un indice de référence du marché boursier français. Cet indice représente une mesure pondérée par la capitalisation des 40 valeurs les plus importantes parmi les 100 premières capitalisations boursières de la Bourse de Paris (désormais Euronext Paris). Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.ftse.com.

EURO STOXX 50 Eurex

L'indice EURO STOXX 50 offre une représentation de premier rang des chefs de file des supersecteurs dans la zone euro. L'indice couvre 50 valeurs de 12 pays de la zone euro : l'Autriche, la Belgique, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et l'Espagne. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.eurexchange.com.

Hang Seng Index HKFE

Hang Seng Index (HSI), l'indice de référence de la Bourse de Hong Kong, est l'un des indices les plus connus d'Asie. Il est largement utilisé par les gérants de fonds en tant qu'indice de référence de leur performance. Le HSI est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière (actions en circulation multipliées par le cours) de ses composantes. L'influence de chaque valeur sur la performance de l'indice est directement proportionnelle à sa valeur de marché relative. Les composantes ayant la plus forte capitalisation boursière auront plus d'impact sur la performance de l'indice que celles dotées d'une capitalisation boursière inférieure. Les composantes sont regroupées en sous-indices : commerce et industrie, finance, immobilier et services aux collectivités. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.hsi.com.hk.

Nikkei 225 (Osaka Securities Exchange)

Le Nikkei 225 est un indice de valeurs japonaises. Cet indice pondéré par les cours comprend les 225 premières sociétés japonaises de premier ordre de la Bourse de Tokyo. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.ose.or.jp.

TOPIX (Tokyo Stock Exchange)

TOPIX est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant, calculé à partir de toutes les actions ordinaires nationales cotées au TSE First Section. TOPIX indique la mesure de la capitalisation boursière actuelle, la date de la base de référence de 100 points étant le 4 janvier 1968. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.tse.or.jp.

Australia SP200 (Sydney Futures Exchange)

Le S&P/ASX 200 est l'indice de référence institutionnel reconnu en Australie. L'indice couvre environ 80 % de la capitalisation boursière du marché actions australien. Les composantes de l'indice figurent parmi les sociétés cotées à la Bourse australienne. Le S&P/ASX 200 est un indice très liquide, conçu pour répondre aux besoins de référence des gérants d'investissement par rapport à un portefeuille caractérisé pour avoir une taille et une liquidité suffisantes. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.spindices.com.

MSCI Taiwan

Le MSCI Taiwan Index est un indice pondéré par capitalisation de marché ajustée du flottant qui est conçu pour répliquer la performance du marché actions des titres taiwanais cotés sur la Bourse de Taiwan et sur le Marché de titres du GreTai. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.msci.com.

S&P/TSX 60

Le S&P/TSX 60 est un indice d'actions qui se compose des valeurs des 60 plus grandes sociétés cotées sur la Bourse de Toronto. Tenu par le Comité canadien de l'Indice S&P, une unité de Standard & Poor's, il offre actuellement aux investisseurs une exposition à dix secteurs d'activités. Les détails complémentaires concernant la composition de l'Indice et sa méthode de calcul peuvent être consultés à l'adresse www.spindices.com.